

ifce

ifce
institut français
du cheval
et de l'équitation

 les Haras
nationaux

 le Cadre
noir

Se préparer à un contrôle dans un centre équestre

*Patrick GALLOUX, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports
Ecuyer du Cadre noir (BEES 3^{ème} degré)*

Introduction

- **Les établissements concernés**
 - Établissement ouvert au public dans lequel on organise, propose ou accueille une des activités suivantes
 - La pratique de l'équitation
 - Et donc les écuries de propriétaires, les loueurs d'équidés...
 - Exclus les hippodromes et les centres d'entraînement (pour le code du sport)
- **Concerne aussi les « coaches », les enseignants individuels, intervenants extérieurs...**
 - Qui organise ?

Inspection, contrôle, visite technique



■ Qui ?

- Agent d'un service départemental (DDCS-DDCSPP-DRDJSCS, ant ARS)
- Contrôle sanitaire cheval : (IFCE)
- Avec une carte professionnelle (JS...)

■ Quand ?

- Pendant la période d'ouverture
- Sur rendez vous/inopiné

■ Où

- Sur le domaine professionnel



Domaine de compétence

Départemental (hors IFCE)

- **La sécurité des pratiquants**
 - un conseiller sport ou IJS (DDCS , la DDCSPP ou la DRDJSCS)
 - cas des mineurs en séjours ou en activité, séjours sportifs.
- **La santé et la préservation des équidés,**
 - contrôleur ou vétérinaire (ex DSV de la DDPP ou de la DDCSPP),
- **Pour la conformité des installations et des équipements**
 - contrôleur : service de la répression des fraudes (DDPP ou DDCSPP),
- **Pour les aspects sanitaires des installations**
 - contrôleur (antenne départementale ARS),
- **Pour la détention des équidés**
 - contrôle (administratif) sanitaire cheval d'un agent de l'IFCE habilité.

Le cadre

- **Police administrative (Préfet)**
 - Le plus courant
 - Mais pas le moins puissant...
- **Police judiciaire (Procureur)**
 - En cas d'accident ou de plainte
 - Double enquête
 - Cas rare en J&S :
 - Ouverture d'un établissement interdit
 - Emploi de personne interdite
 - Défaut d'assurance
- **Sur rendez vous / inopiné**
 - s'organiser pour maintenir la sécurité des pratiquants
 - former ses personnels et les informer (de son absence...)
 - et toujours se comporter en professionnel

Références

- Code du Sport
 - et son Annexe II-1
 - RNCP (répertoire national des certifications professionnelles)
- Arrêtés du MAF
 - Arrêté du 5 mai 2017 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport relatives aux activités équestres
 - Le reste en attente...
- Règlement sanitaire départemental
- Arrêté préfectoraux ou municipaux
- Norme : (recommandations)
- ...

Sommaire

- Rappel de quelques notions...
- Les infractions les plus graves
 - Ouverture d'un établissement interdit
 - Emploi de personnes interdites ou non qualifiées
 - Défaut d'assurance
- Les autres infractions du « Code du Sport »
 - ...
- Le retour du contrôle
 - Les notifications
 - Les injonctions
 - Les remarques

L'enseignement

Article L212-1 du Code du sport

« Seuls peuvent, contre rémunération, **enseigner, animer ou encadrer** une activité physique ou sportive ou **entraîner ses pratiquants**, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification »

Les éducateurs sportifs



Associations

- Educateurs salariés
 - Convention collective
 - (contrat de travail obligatoire)
 - Diplôme d'Etat ou CQP
 - Carte professionnelle
 - Prérogatives
- Educateurs bénévoles
 - Brevets fédéraux

Entreprises

- Educateurs salariés
 - Convention collective
 - (contrat de travail obligatoire)
 - Diplôme d'Etat ou CQP
 - Carte professionnelle
 - Prérogatives

Concerne aussi

les enseignants en entreprise individuelle, les « coaches », les préparateurs physiques, les intervenants sportifs (même athlète de haut niveau) lors de stage dès lors qu'ils exercent une action d'enseignement rémunérée dans une pratique sportive.

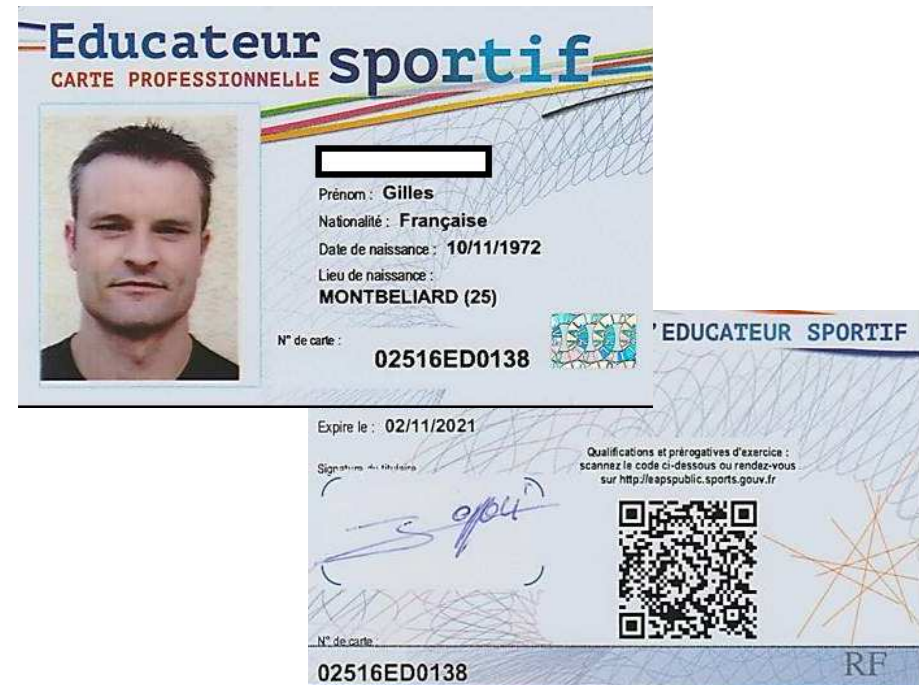
Ne concerne pas les bénévoles (notamment les parents), les enseignements hors pratique équestres, Les membres du bureau,..

IFCE - P GALLOUX - 16 octobre 2018

La carte professionnelle

- Diplôme
 - Contrôle
 - Prérogatives
- Honorabilité
 - Mesures d'interdiction
- Santé (certif.médical)
 - Pratique et encadrement

- Valable 5 ans
- Affichée
- Stagiaire en formation rémunéré



Carte professionnelle : <https://eaps.sports.gouv.fr/>

Prérogatives des diplômes Etat

Stagiaire BPJEPS encadrement contre rémunération si sous tutelle d'un maître de stage agréé dans une structure agréée et sous couvert d'une convention de formation et dans la limite de la durée du livret de formation

BP JEPS Équitation	Conduite de séances et de cycles d'enseignement jusqu'au premier niveau de compétition en équitation.
BP JEPS Randonnées équestres	Conduite de séances et de cycles d'enseignement jusqu'au premier niveau de compétition en tourisme équestre. Accompagnement de randonnées pour tout public et sur tout itinéraire.
DE JEPS Équitation	Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants.
BEES 1	Enseignement des activités équestres dans tout établissement.

Prérogatives du BAPAAT (rare),

BEP agricole, et des AQA (n'existe plus)

Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT)

Poney	Animation de l'activité poney (prérogatives fixées dans l'arrêté du 19/01/93)	
Randonnées équestres	Accompagnement de randonnée équestre (prérogatives fixées dans l'arrêté du 19/01/93)	Sur des sites ou itinéraires balisés et reconnus ainsi que sur des sites délimités et aménagés en présentant pas de risque en randonnée équestre. L'effectif en randonnée est 15 max, en itinérance ou promenade poney 8 max
Randonnées équestres et BEP agricole (act hipp., rand.équestres)	Conduite de randonnées équestres dans les conditions prévues par l'arrêté du 14 septembre 1993 créant une spécialité "accompagnement de randonnée équestre" du BEP agricole option "activités hippiques « et fixant les modalités de certification conjointe avec le BAPAAT, support technique "randonnée équestre ".	
AQA à l'enseignement de l'équitation sur poney, rando,...	Enseignement de l'équitation suivant l'option	Pour l'AQA Poney limité au poney de classe inférieure à la classe E
<i>Annexe II du code du sport</i>		

Prérogatives des diplômes de branche

<p>CQP "animateur- soigneur assistant"</p>	<p>Participation à l'encadrement des pratiquants dans le cadre d'une action d'animation en équitation cheval, en équitation poney ou en tourisme équestre.</p>	<p>Pour les mentions "équitation public poney" et "équitation public cheval", sous le contrôle d'un titulaire du BEES option "équitation" ou BPJEPS "activités équestres" mention équitation.</p>
<p>CQP "enseignant animateur d'équitation"</p>	<p>Conduite en autonomie de séances d'initiation aux pratiques équestres.</p>	<p>Pour la mention "tourisme équestre", sous le contrôle d'un titulaire du BP JEPS option "tourisme équestre" ou du brevet de guide de tourisme équestre.</p>
<p>CQP "organisateur de randonnées équestres".</p>	<p>Initiation aux techniques de la randonnée équestre et conduite de promenades et de randonnées équestres en autonomie.</p>	

Prérogatives des diplômes fédéraux

<p>Animateur poney délivré jusqu'au 1er septembre 2012.</p>	<p>Initiation au poney dans tout établissement</p>	<p>Sous l'autorité d'un titulaire du BEES, option équitation-activités équestres ou BP JEPS , spécialité activités équestres , toutes mentions.</p>
<p>Animateur assistant d'équitation</p>	<p>Découverte et initiation dans les activités équestres</p>	<p>Sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur dans le domaine des activités équestres. A l'exclusion des pratiques compétitives de niveau amateur et plus.</p>
<p>Accompagnateur de tourisme équestre.</p>	<p>Accompagnement et conduite de randonnées équestres en autonomie dans tout établissement, dans le cadre de parcours identifiés.</p>	

Les autres points du contrôle

Affichages obligatoires

(code du sport R322-5)



- L'attestation d'assurance en RC
 - « présente et conforme au code du sport » (L321-7 et D321-1 à D321-5).
- Les diplômes JS sont affichés
 - diplômes - cartes professionnelles (à jour) - attestation de stagiaire (*R322-5*)
 - Le règlement intérieur (*R322-5*)
 - « textes fixant les conditions générales garantissant l'hygiène et la sécurité ainsi que les normes techniques »
 - Le récépissé de déclaration de l'établissement
 - abrogé au 1^{er} janv 2015 mais les obligations restent
- Les numéros d'urgences (*R322-4*)
 - A jour ...
- Autres obligations hors CS : tarif...

Sécurité des personnes

code du sport A322-4 à 7



- **Moyen d'alerter les secours** *(R322-4)*
 - Accessible même aux heures d'ouverture libre
- **Trousse de secours** *(R322-4)*
 - Voir liste et séparée de celle des chevaux
- **L'alerte des secours**
 - Tableau d'organisation des secours et affichage des numéros d'urgence *(R322-4)*
- **Récépissé de déclaration d'accident ou de risque** *(R322-6)*
 - À envoyer sous 48h à la DDCCS
- **Autres vérifications**
 - Extincteurs :
 - 1 pour 250m² et contrôlé (1 an)
 - Voie d'accès pompiers *(R322-4)*
 - Libre et accès à toutes les installations
 - Hébergement
 - Consignes

Etat du matériel :

code du sport A322-119, 120, 121 et 122

- **Sellerie : (A322-119)**
 - Etat, propreté, entretien des cuirs,
 - Pas de source de blessure.
- **Bombes et casques (norme EN 1384),**
 - Si location : registre des EPI si prêt (code du travail cité par CS)
 - Obligatoire pour les mineurs sauf voltige et travail à pied.

Sécurité des Installation

code du sport A322-123,124, 125

- **Implantation :**

- Accès, voie routière, sortie des cavaliers
- Sécurisation et signalisation des zones dangereuses ainsi que des armoires à pharmacie.

- **Locaux :**

- Ecuries, manèges (sol, pare bottes, portes, rangement...),
- Installations extérieures, carrière, piste d'entraînement,...

- **Carrière :**

- Porte (efficace), souplesse des sols, bordure (matériel, solidité, résistance au franchissement..)
- Recommandation (h 1m30, 70cm poney) en bois et ronde de préférence

- **Clôture :** Art A322-124

- Continues, sans aspérité, conçus pour prévenir des accidents, et en bon état, fil barbelé interdit (abrogé)

Mesures concernant les chevaux DDPP (ex DSV)

Conditions des chevaux - hébergement

code du sport A322-126 à 135 abrogé

- **Ecurie :**

- Dimension des stalles ou boxes (pour se coucher, h 2m90), paillage, étanchéité du toit, cubage d'air, portes des boxes, murs sans aspérités (*A322-126 abrogé*)

- Entretien des litières, quotidien, entretenues et renouvelées (*A322-132 abrogé*)

- *En cours de réflexion*

- Présence d'un box pour l'isolation

- Interdiction de construction de stalles

- Eau en permanence et à volonté (pré et écurie)

- **Paddock :**

- abri, mangeoire, clôture sans barbelés, nombre de chevaux par surface,... (*A322-132 abrogé*)

Conditions des chevaux – travail

code du sport A322-117 à 118 et normes en cours de réflexion

- Travail du cheval :
 - Mesuré auquel il est apte et préparé, ne risquant de mettre en danger sa santé et la sécurité du cavalier (*A322-128 abrogé abrogé*)
 - Pas de chevaux boiteux ou de juments gestantes de plus de 4 mois au travail.
- Chevaux à l'attache :
 - Jamais en plein soleil ou sous les intempéries,
 - Dessellés et débridés en dehors du travail (*A322-140 abrogé*)
- Entretien du cheval :
 - Bonne santé, apte et préparé à l'exercice (*A118 du CS*)
 - Alimentation et abreuvement, pansage, entretien des pieds et suivi des ferrures (*A322-136*)
- Activités (*A117 du CS*)
 - Fonction des conditions météorologiques,
 - Niveau des pratiquants et des équidés

Mesures sanitaires ARS, IFCE

Conditions des chevaux – sanitaire

code du sport A322-126 à 135 – rglrt sanitaire dépt.

- Evacuation des eaux résiduaires,... (A322-131) voir Rglrt sant.dept
- Stockage du fumier sur des aires aménagées :(A322-132 et Rglrt san dept)
- Stockage des aliments (protégé des rongeurs et bonne conservation)
- Désinfection des écuries :
 - immédiatement à chaque départ et annuellement (A322-131 abrogé)
- Protection annuelle contre les rongeurs et les insectes (A322-133 abrogé)
- Pharmacie vétérinaire :
 - Séparée de la pharmacie humaine, désinfection du matériel, aiguille à usage unique (A322-134),
 - Appel d'un vétérinaire pour les soins importants (A322-137)
 - Séparation des animaux nouvelles arrivés (A322-138)
- Présence des documents d'accompagnement

Registre d'élevage (IFCE puis DDPP)

- **Registre bien tenu** : sans blanc, rature, lisible et indélébile..
 - Conservation : trois ans après la sortie de l'équidé
 - Si informatique : sauvegarde non modifiable ou impression semestrielle.
 - Identification des équidés :
 - Espèce, race, sexe, numéro d'indentification, identité et adresse du propriétaire
 - A chaque entrée :
 - date d'entrée, provenance.
 - Naissance : le jour même
 - père et mère et date
 - A chaque sortie, le jour même :
 - saisie date et motif de la sortie
 - Décès, le jour même :
 - date et motif de la mort

Autres domaines

- **Accueil de mineurs**
 - En séjour de vacances
 - Séjours sportifs
 - En activité sportive
- **Organisme de formation (formations BP/DE/DES)**
 - Pôle formation de la DRDJSCS

Après le contrôle

Suite d'un contrôle

- **Lettre de recommandations**
 - À mettre en pratique
 - Distinguer la recommandation de la mise en conformité
- **Demande de mise en conformité**
 - Date limite et une annonce d'action
 - Notification des références au texte réglementaire.
- **Fermeture administrative**
 - Arrêté préfectoral
 - Recours gracieux devant l'autorité
 - Contestation devant le Tribunal administratif.

Conclusion

- Un tableau d'affichage à jour
- Le reste c'est du bon sens de professionnel
 - Soucieux de la sécurité de ses pratiquants et de ses personnels



Pour aller plus loin



équi-paedia

l'encyclopédie pratique
du cheval

- Équi-paedia

- www.equipaedia.fr

 - Rubrique « Equitation »

 - Rubrique « infrastructures équestres »

- Ifce-EquiVod

 - Retrouvez les dernières web conférences

Pour des questions complémentaires

webconference@ifce.fr

Prochaine web conférence :
Comment entretenir son vieux cheval ?
Marie DELERUE
18 octobre 18h30

Prochaine web conférence
du cycle « Equitation »
La détente du Cross
Arnaud BOITEAU
mardi 6 novembre : 11h30